

## RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2022

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs PARROT, CHAPUT et DUBRANLE, adjoints au Maire, Mmes CLAVAUD, PATURAUD et HUBERSON, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE et DESMAISON. Était excusé : Franck CHAPUT.

### ➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

- 27/09/2022 – Groupama – Remboursement d'honoraires – 600,00 €.

- 29/09/2022 – Groupama – Remboursement d'honoraires – 678,68 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

### ➤ DETR 2022 : DOSSIERS À PRÉSENTER

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier pour des travaux de voirie ; les routes retenues ont été arrêtées par la commission des travaux ruraux.

### ➤ PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE : MAÎTRE D'ŒUVRE À RETENIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée pour la mission de Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de construction d'une pharmacie avec une cabine de téléconsultation médicale. De ce fait, Monsieur le Maire indique avoir consulté trois cabinets d'architectures ; seuls deux ont remis une offre. Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le classement de la commission des bâtiments communaux qui, en application des critères retenus pour le jugement des offres, a opté pour la proposition du groupement conjoint VIRAVAUD/BEMP/EPC/DE FRETIN INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant total de 43.650,00 € HT.

### ➤ DÉCRET TERTIAIRE – ACCOMPAGNEMENT DU SDEC

Introduit par l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), le Décret Eco Energie Tertiaire est venu accélérer les démarches en matière d'économie d'énergie pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements abritant des activités tertiaires, dont les collectivités. L'objectif est d'engager une réduction progressive de la consommation d'énergie finale d'au moins 40% en 2030 ; 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence. Notre commune est concernée par cette obligation car le cumul des surfaces des bâtiments école/salle polyvalente/bibliothèque est supérieur à 1.000 m<sup>2</sup> (1.212,30 m<sup>2</sup>). Si les premières démarches administratives obligatoires ont pu être effectuées par le secrétariat de mairie sur le site « OPERAT », il n'en est pas de même pour ce qui est du plan d'action à mettre place pour répondre aux objectifs fixés par ce décret. Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de signer la « convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco Energie Tertiaire » présentée par le SDEC23 et dont le coût s'élève à 0,54 €/an//habitant. Dans le contexte de l'explosion du coût de l'énergie et du plan d'urgence sobriété énergétique annoncé par l'Etat visant à réduire notre consommation d'énergie afin de limiter les risques de coupures d'énergie cet hiver, le conseil municipal, décide, à la majorité (12 voix pour et 2 voix contre), d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 05h00 en horaires d'été et de 22h00 à 06H00 en horaires d'hiver. De plus, il est décidé que

les décorations de Noël seront accrochées uniquement sur le bâtiment de la mairie et aux entrées du bourg. A titre informatif, il est annoncé, pour notre collectivité, une hausse du poste budgétaire « électricité » de 121 % pour le tarif bleu et 135 % pour le tarif jaune. Pour finir, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une quinzaine de lanternes de l'éclairage public présente des dysfonctionnements dus à la présence d'humidité à l'intérieur de la vasque. Les différents rapports de visite et de réparation n'étant pas suffisamment compréhensibles, une rencontre sera demandée avec l'ensemble des intervenants, à savoir le SDEC, la SPIE et la société Lenzi.

➤ CONVENTION POUR LE LOGEMENT SOCIAL SIS « LE BOURG – BÂTIMENT ÉCOLE » :  
DEVENIR DE LA CONVENTION PALULOS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver l'usage de cette convention qui ne peut être qu'un plus en cas de besoin rapide du logement. Pour rappel, cela permet un montant plafonné de loyer et une augmentation réglementée de ceux-ci.

➤ DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ DE CHEMIN AU VILLAGE DES GENÊTS

La demande est ajournée car l'attestation du propriétaire limitrophe du chemin ne nous est toujours pas parvenue. Nous n'avons donc pas la certitude que ce chemin n'est plus utilisé par ce dernier.

➤ HABITATS LÉGERS DE LOISIRS : SAISON 2023

Le conseil municipal maintient la décision de confier la promotion et la commercialisation des 4 Habitats Légers de Loisirs installés aux abords de l'étang de la Chaume à l'agence Gîtes de France Creuse. Les tarifs restent inchangés et la période d'ouverture est fixée du 1er avril au 1er octobre inclus.

➤ BORNE POUR LA VENTE D'AUTORISATION DE PÊCHER À L'ÉTANG DE LA CHAUME :  
REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU

La demande est ajournée car des informations complémentaires sont nécessaires pour prendre au plus juste la décision.

➤ NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Serge AUPETIT est nommé, à l'unanimité, correspondant « Défense ».

➤ NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Michel AUCHARLES est nommé, à l'unanimité, correspondant « Incendie et Secours ».

➤ RAPPORT SUR L'EAU DE L'ANNÉE 2021

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de distribution d'eau potable de l'exercice 2021 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2021

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif de l'exercice 2021 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Le conseil municipal est informé de la nécessité de procéder au curage et aux extractions des boues sur le premier bassin de la lagune. Un devis sera demandé pour vérifier la qualité et la quantité des boues avant de prendre la décision du curage et de sa mise en œuvre.

➤ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour la réalisation de certains travaux, la commune avait acheté une bouteille d'oxygène et une bouteille d'acétylène. Il présente la nouvelle

convention de mise à disposition pour 5 ans d'emballages pour ces produits qui est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

#### ➤ DEMANDE DE SUBVENTION

Néant

#### ➤ AFFAIRES DIVERSES

- **Ateliers numériques** : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la venue les lundis matin aux locaux associatifs d'un conseiller numérique afin que tous ceux qui le souhaitent puissent apprendre à utiliser l'outil numérique. Gratuits, ces ateliers d'une durée de deux heures au maximum sont animés par Monsieur Florian Gillon. Le matériel est fourni mais il est possible, si on le souhaite, d'apporter son propre équipement.

- **Urbanisme** : comme indiqué dans notre précédent compte rendu, le Centre d'Instruction Mutualisé n'assurera plus l'instruction de nos autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier prochain. Lors de la réunion de la « Conférence des Maires » qui s'est tenue ce jour, il a été validé que la Communauté de Communes du Pays Sostranien reprend ce service. Les délais d'installation et de mise en fonction étant longs, puisque dans le meilleur des cas ce nouveau service ne sera opérationnel qu'au 1er avril 2023, le maire de la commune de La Souterraine s'est engagé à ce que, pendant ce laps de temps, chaque commune adhérente à ce jour puisse continuer de bénéficier du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de La Souterraine ; elle nous transmettra un avenant prochainement. Il est annoncé, à titre informatif, que les bases des valeurs locatives (bases de la Taxe Foncière) seront augmentées de 5 % à compter du 1er janvier prochain.

Les autres affaires diverses sont consacrées à la recherche de personnel pour le portage des repas à domicile et à l'accord donné par la Préfecture de la Haute-Vienne pour l'implantation et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Saint Sulpice les Feuilles (87).